



Financé par  
l'Union européenne



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Convention sur la protection et  
la promotion de la diversité  
des expressions culturelles

Banque d'expertise pour renforcer le système de  
Gouvernance de la  
culture dans les  
pays en développement

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR  
LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (2005)

## LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (2005) (« LA CONVENTION »)

La Convention est un instrument juridique international contraignant qui assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, distribuer/diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et services culturels, incluant les leurs.

En reconnaissant que la culture ne peut plus être seulement un sous-produit du développement, mais plutôt le ressort fondamental du développement durable, la Convention ouvre la voie à un nouveau cadre international pour la gouvernance et la gestion de la culture, en :

- ▶ Encourageant la mise en place de politiques et mesures culturelles afin de soutenir la créativité et permettre aux créateurs un accès aux marchés

nationaux et internationaux, au sein desquels leur œuvres/expressions artistiques seront reconnues et rétribuées et en assurant que ces expressions soient accessibles au grand public ;

- ▶ Reconnaisant et optimisant la contribution générale des industries culturelles pour le développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement ;
- ▶ Intégrant la culture aux stratégies de développement durable et politiques nationales de développement ;
- ▶ Promouvant la coopération internationale pour faciliter la mobilité des artistes et la circulation des biens et services culturels, spécialement ceux du Sud.

## BANQUE D'EXPERTISE POUR RENFORCER LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE DE LA CULTURE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (« LE PROJET »)

En tant que Partie à la Convention, l'Union européenne contribue activement à sa mise en œuvre. Le programme « Investing in people », à travers le volet « Accès à la culture locale et la protection et la promotion de la diversité culturelle », a été particulièrement important en soutenant des initiatives depuis 2007 et, dans ce contexte, soutient l'UNESCO en lui apportant un financement pour la création d'une banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement.

Le Projet vise à renforcer le rôle de la culture comme facteur de développement durable et de réduction de la pauvreté, à travers l'apport d'une expertise de haut niveau, conçue pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans les pays bénéficiaires, aux niveaux national et local.

Les missions d'assistance technique (d'une durée de 63 jours ouvrables maximum) seront effectuées par les experts les plus qualifiés dans le domaine des politiques culturelles et seront basées sur les besoins et priorités identifiés par les pays bénéficiaires, grâce à une procédure de sélection afin de les soutenir dans leurs efforts pour la mise en place de :

- ▶ cadres juridiques, réglementaires et/ou institutionnels nécessaires au développement du secteur de la culture dans leur pays ;
- ▶ politiques qui abordent le rôle de la culture dans le développement social et économique, particulièrement en encourageant les industries culturelles.



Banque d'expertise pour renforcer le système

# de Gouvernance de la culture dans les pays en développement

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES (2005)

## QU'EST-CE QUE LA BANQUE D'EXPERTISE ?

La banque d'expertise est un mécanisme qui permet aux autorités et institutions publiques d'avoir rapidement accès à un haut niveau d'expertise pour les aider dans la mise en œuvre d'un projet/processus en cours concernant la gouvernance du secteur culturel au niveau national et/ou local.

## QUI SONT LES PAYS BÉNÉFICIAIRES ?

Les pays bénéficiaires sont les pays en développement qui ont ratifié la Convention ET des pays bénéficiaires éligibles au Programme thématique de l'Union européenne « Investing in People ».

Pour une liste à jour des pays bénéficiaires, consulter :  
[www.unesco.org/culture/fr/culturegov](http://www.unesco.org/culture/fr/culturegov)

## QUI PEUT POSER UNE CANDIDATURE ?

- ▶ Les ministères, institutions et organismes publics en charge de la culture ou qui ont une influence directe sur la gouvernance de la culture des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires ;
- ▶ Les autorités publiques locales des pays en développement inclus dans la liste des bénéficiaires, si le champ d'activité auquel se rapporte le projet a un impact direct sur la gouvernance de la culture.



## QUELLES DEVRAIENT ÊTRE LES PRIORITÉS DES DEMANDES ?

Les demandes d'assistance technique devront avoir pour but l'amélioration de la gouvernance de la culture au niveau national et/ou local et devront refléter les éléments suivants :

- ▶ **Évaluation des besoins et des priorités :** identifier les besoins/priorités liés à la gouvernance de la culture et comment l'expertise qui sera fournie est censée y répondre ;
- ▶ **Engagement des autorités :** faire preuve d'un engagement économique et politique des décideurs/autorités publiques sur le long terme ;

- ▶ **Implication de la société civile :** s'assurer d'un engagement significatif de la société civile ;
- ▶ **Renforcement des capacités :** transférer systématiquement des compétences/connaissances à une équipe nationale ;
- ▶ **Durabilité :** s'assurer de la continuité de la mise en œuvre au-delà de la mission d'assistance technique ;
- ▶ **Évaluation de l'impact et des risques :** identifier l'(es) impact(s) potentiel(s) et les risques liés à la mise en œuvre.

## Candidatures

- 1) Les candidats doivent télécharger le formulaire de candidature électronique à l'adresse suivante : [www.unesco.org/culture/fr/culturegov](http://www.unesco.org/culture/fr/culturegov)
- 2) Le formulaire doit être rempli en français ou en anglais, être accompagné des pièces justificatives et des informations pertinentes, et envoyés par courrier électronique en version RTF ou PDF à l'adresse suivante : [culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org) OU par fax : 33(0)1 45 68 55 95
- 3) Toutes les demandes éligibles seront évaluées par le Comité de pilotage du Projet, en conformité avec les critères d'évaluation.
- 4) Tous les candidats seront informés de l'issue donnée à leur candidature, qu'elle soit positive ou négative.

## ▶ EXEMPLES DE DOMAINES D'INTERVENTION POUR LESQUELS L'EXPERTISE PEUT ÊTRE SOLLICITÉE

- ▶ Elaboration et mise en œuvre de politiques et de mesures concernant la création, la production, la distribution et la diffusion des biens et services culturels ;
- ▶ Elaboration et mise en œuvre de stratégies de politiques culturelles intégrées et de cadres juridiques et institutionnels appropriés ayant pour but de renforcer les capacités des opérateurs culturels ainsi que celles des industries culturelles ;
- ▶ Elaboration et mise en œuvre de politiques et de mesures spécifiques sectorielles, y compris le renforcement des institutions publiques et des infrastructures correspondantes, favorables au développement des différents secteurs culturels, y compris celles qui concernent la gestion des droits de propriété intellectuelle ;
- ▶ Développement de mécanismes et d'un cadre juridique approprié pour financer les activités et les industries culturelles, et encourager l'investissement dans les industries culturelles, y compris par des entités privées ;
- ▶ Elaboration et mise en œuvre de stratégies et de cadres réglementaires et/ou institutionnels facilitant les échanges culturels et la coopération aux niveaux régional et sous-régional ;
- ▶ Mise en œuvre de stratégies renforçant la place de la culture dans l'action publique à tous les niveaux (local, national, régional et international) ;
- ▶ Incorporation de la dimension culturelle dans d'autres politiques nationales, en particulier les politiques sociales et de développement.





Pour plus d'informations

**UNESCO**  
SECTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

1 rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15  
Fax 33(0)1 45 68 55 95

[culture-governance@unesco.org](mailto:culture-governance@unesco.org)  
[www.unesco.org/culture/fr/culturegov](http://www.unesco.org/culture/fr/culturegov)



*Ce document a été élaboré avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'UNESCO et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.*



**PHOTOS :** Seun Kuti et Egypt 80 représentations à Vancouver, Canada 25 Juin 2008 © shutterstock / Sergei Bachnikov ■ Groupe de danseurs contemporains sur scène © istockphoto.com / Elkor ■ Tournaige d'un film © shutterstock / rdeygn ■ Sculpture de Calder à Paris La Defense © shutterstock / Eugène Meerman ■ Livres © istockphoto.com / Evrigen ■ Peintre © Gokhan Okur ■ Presse © filipe Toy ■ Installation artistique © photocase / C. Zed  
**DESIGN GRAPHIQUE ET PRODUCTION :** MH-DESIGN / Mario Haas **IMPRIME PAR STIPA** Ce document a été imprimé sur du papier à 100 % recyclé.